



Processus pour la participation aux manifestations militaires à l'étranger

Si les membres d'une association d'une société d'artilleurs suisse témoignent de l'intérêt à participer à une manifestation militaire à l'étranger, le processus ci-après sera utile. Il faut respecter strictement les prescriptions et les directives légales. Il n'existe ni de raccourci ni de simplification des directives légales. Il n'existe qu'un seul chemin juste – **celui du protocole**.

Le protocole, mythe ou réalité

Le protocole n'est pas uniquement l'œuvre de l'exécution mais également l'œuvre de la modestie. Bien que les employés du protocole ainsi que leur chef se retrouvent particulièrement sous les feux de l'actualité ; à l'occasion de cérémonies, événements et réceptions ; leurs tâches se composent avant tout d'une longue préparation, parfois aussi de petits travaux ingrats, de nombreuses corrections mais aussi de longs délais d'attente durant le déroulement de l'évènement.

Pour beaucoup de personnes, **les règles protocolaires** ou **les règles de politesse** signifient de nos jours une charge inutile ou un comportement superficiel.

Elles ne visualisent pas de qui ou pour quoi ces «lois non énoncées» de politesse ont été créées: de l'humain pour l'humain afin de faciliter la réciprocité des relations.

A l'aide de comportements polis, nous témoignons à notre environnement attention et respect et élaborons les bases sur lesquelles un bon contact peut être construit. (Sources: Protocole militaire)

Appuyé sur «l'ordonnance sur les rapports dans les opportunités militaires avec les personnes étrangères et les instances» (Recueil systématique - droit interne; RS 510.215) ainsi que sur «l'ordonnance concernant le port d'uniformes étrangers en suisse et uniformes militaires suisse à l'étranger» (article 150, paragraphe 1 de la loi militaire), ce processus doit être impérativement respecté.

- Art. 1 Le protocole militaire à Berne est l'autorité en charge des relations à l'étranger.
- Art. 2 Les bases de la loi mentionnées dans l'introduction valent aussi pour des personnes individuelles militaires uniformisées et associations militaires qui n'appartiennent à aucune association faïtière.
- Art. 3 Si une section de l'association suisse des artilleurs témoigne de l'intérêt à participer à une manifestation militaire à l'étranger, la prise de contact doit suivre au plus tard 8 semaines avant la manifestation par le biais de l'association faïtière via protocole militaire. Ainsi l'enregistrement pourra se faire et l'invitation officielle ainsi que le programme de l'organisation hôte (celle qui invite) suivront.
Des prises de contact directes avec une autorité étrangère, une organisation, une association, etc. sont interdites.
- Art. 4 Après l'obtention d'une invitation officielle, la requête pour le port de l'uniforme à l'étranger est à adresser au plus tard 5 semaines avant la manifestation, à l'association faïtière.
- Art. 5 L'association faïtière contrôle l'intégralité de la requête et offre un support d'aide pour les questions sur le déroulement protocolaire.
- Art. 6 Si un participant a atteint sa 65^e année de vie, le port de l'uniforme ne sera plus autorisé. Le participant devra se présenter en civil. Le port de l'uniforme militaire suisse à l'étranger est interdit sans autorisation ou permis.
- Art. 7 La participation en civil ne nécessite pas d'autorisation ou permis.
- Art. 8 Les conventions protocolaires doivent être strictement respectées, le respect vis-à-vis de l'hôte (celui qui accueille) nécessite des connaissances correspondantes dans le domaine des habitudes locales.
- Art. 9 L'image et l'apparence que l'on véhicule en tant que membre de l'armée suisse à l'étranger (tenue correcte, consommation d'alcool, présentation), est à une priorité fondamentale à respecter.
- Art.10 Une société d'artilleurs ne se présente pas comme société indépendante mais comme représentante de l'armée suisse.
- Art.11 Si la société qui effectue la requête pour donner le nom, n'utilise pas le propre nom de sa société mais un nom fantaisiste, elle ne pourra plus se présenter comme société militaire et ne pourra de ce fait plus porter l'uniforme militaire.
- Art.12 Personne de contact entre les sections, l'ASSA, le protocole militaire et responsable pour les questions concernant le déroulement protocolaire :
Officier spécialiste Fabian Coulot, BP 336, 4012 Bâle, Fax : 061-381 56 16 E-Mail: protokoll@artillerie.org